



Décision n° CODEP-LYO-2018-008489 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 février 2018 autorisant Framatome à modifier de manière notable le rapport de sûreté et les règles générales d’exploitation des installations nucléaires de base n^{os} 63 et 98 situées sur le site de Romans-sur-Isère

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 2 mars 1978 modifié autorisant la création par la Société franco-belge de fabrication de combustibles d’une unité de fabrication de combustibles nucléaires sur le site de Romans-sur-Isère (département de la Drôme) et transférant à cette société la qualité d’exploitant des installations précédemment exploitées sur ce site par la Compagnie pour l’étude et la réalisation de combustibles atomiques ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0462 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 7 octobre 2014 relative à la maîtrise du risque de criticité dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0520 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 août 2015 fixant à Areva NP des prescriptions relatives à l’INB n° 63, située sur le site de Romans-sur-Isère (département de la Drôme) ;

Vu la décision CODEP-DRC-2017-01262 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 10 juillet 2017 enregistrant l’installation nucléaire de base n° 63 nommée « Usine de fabrication d’éléments combustibles (CERCA) » exploitée par Areva NP sur la commune de Romans-sur-Isère (département de la Drôme) ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier SUR-16/221 du 13 juillet 2017, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers SUR-17/379 du 11 octobre 2017 et SUR-17/467 du 15 décembre 2017 ;

Considérant que, par courrier du 13 juillet 2017 susvisé, Framatome a demandé l’autorisation de modifier le rapport de sûreté et les règles générales d’exploitation de l’INB n^{os} 63 et 98 ; que cette demande permet notamment de répondre à la prescription [INB 63-18] de la décision du 25 août 2015 susvisée et à des engagements pris par Framatome,

Décide :

Article 1^{er}

Framatome est autorisé d'une part à modifier le rapport de sûreté et les règles générales d'exploitation des installations nucléaires de base n^{os} 63 et 98, dans les conditions prévues par sa demande du 13 juillet 2017 susvisée, ensemble les éléments complémentaires du 11 octobre 2017 et du 15 décembre 2017 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par Framatome, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Framatome et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 15 février 2018.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,**

Signé par

Christophe KASSIOTIS